



Conseil Municipal

02 juin 2025

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Finances : Reversement des dons des mariages au CCAS de Lherm
2. Finances : Modification de l'acte constitutif de la régie
3. Intercommunalité : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre d'un accord local
4. Travaux : Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football
5. Finances : demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football
6. Environnement : Installation classée de la Société NAGRUP sur la commune de Muret
7. Finances : Autorisation de cession de livres dans le cadre de la Bourse aux livres 2025
8. Culture : Convention d'objectifs 2024-2029 de la Médiathèque Départementale

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Reversement des dons des mariages au CCAS

La commune reçoit des dons à l'occasion des mariages.

Ces dons sont effectués au bénéfice des œuvres sociales.

Il est proposé de reverser la totalité de ces dons systématiquement sur le budget du CCAS sans que cela ne transite sur le budget général via la régie.

PROPOSITION

APPROUVER le reversement la totalité des dons sur le budget du CCAS

Modification de l'acte constitutif de la régie

Suite à un contrôle sur pièces de la Trésorerie, il convient de mettre à jour la régie :

Objectifs de la modification proposée :

- Diminuer le fond de caisse compte tenu de la baisse des paiements en numéraire de 200 € à 50 €
- Augmenter le plafond d'encaisse (compte bancaire de la régie) compte tenu de l'augmentation des paiements en ligne ou par prélèvement de 30 000 € à 40 000 €

PROPOSITION

APPROUVER l'augmentation du montant de l'encaisse maximum à conserver à 40 000 €

APPROUVER de diminuer le fond de caisse à 50 €

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre d'un accord local

La loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire

CONTEXTE LÉGISLATIF

- **Article L5211-6-1 du CGCT**: fixe le **nombre** et la **répartition des sièges** au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre



La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités distinctes :

✓ Par application des règles de **droit commun**

ou

✓ Par **accord local**



Les communes doivent se prononcer par délibération uniquement si le choix est fait de l'accord local.

Pour les règles de droit commun, aucune délibération n'est nécessaire.



Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire

	Population municipale	Répartition sièges après application de la plus forte moyenne	Sièges supplémentaires attribués aux communes ne disposant pas de siège	Droit commun 2026	Accord local 2026
CAZERES	4818	6	0	8	8*
LHERM	3849	5	0	6	7
RIEUMES	3564	5	0	5	7
BERAT	3079	4	0	5	5
MARTRE-TOLOSANE	2388	3	0	4	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	3	0	3	4
LE FOUSSERET	1875	2	0	3	3
BOUSSENS	1108	1	0	1	2
POUCHARRAMET	968	1	0	1	2
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	1	0	1	2
MONDAVEZAN	899	1	0	1	2
PALAMINY	772	1	0	1	2
GRATENS	763	1	0	1	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	0	1	1	2
CAMBERNARD	496	0	1	1	1
BEAUFORT	479	0	1	1	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	0	1	1	1
LE PLAN	434	0	1	1	1
POUY-DE-TOUGES	432	0	1	1	1
COULADERE	413	0	1	1	1
PLAGNOLE	333	0	1	1	1
SAINT MICHEL	310	0	1	1	1
LAUTIGNAC	247	0	1	1	1
FRANCON	239	0	1	1	1
SANA	239	0	1	1	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	0	1	1	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	0	1	1	1
FORGUES	217	0	1	1	1
SAVERES	213	0	1	1	1
LAHAGE	205	0	1	1	1

	Population municipale	Répartition sièges après application de la plus forte moyenne	Sièges supplémentaires attribués aux communes ne disposant pas de siège	Droit commun 2026	Accord local 2026
LAHAGE	205	0	1	1	1
MAURAN	203	0	1	1	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	0	1	1	1
MONTBERAUD	195	0	1	1	1
LE PIN-MURELET	166	0	1	1	1
MONTOUSSIN	130	0	1	1	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	0	1	1	1
SAINT-ARAILLE	125	0	1	1	1
SENARENS	118	0	1	1	1
MONTGRAS	115	0	1	1	1
SAJAS	105	0	1	1	1
CASTIES-LABRANDE	95	0	1	1	1
PLAGNE	95	0	1	1	1
MONES	88	0	1	1	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	0	1	1	1
LESCUNS	74	0	1	1	1
FUSTIGNAC	71	0	1	1	1
POLASTRON	64	0	1	1	1
MONTASTRUC-SAVES	63	0	1	1	1
TOTAL	35 091	34	35	75	86

* 1 siège de moins / 2020

Droit commun, LHERM dispose de 75% des sièges
Accord local, LHERM dispose de 81% des sièges

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre d'un accord local

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4818	8	LUSSAN-ADEILHAC	238	1
LHERM	3849	7	CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
RIEUMES	3564	7	FORGUES	217	1
BERAT	3079	5	SAVERES	213	1
MARTRE-TOLOSANE	2388	4	LAHAGE	205	1
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4	MAURAN	203	1
LE FOUSSERET	1875	3	MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
BOUSSENS	1108	2	MONTBERAUD	195	1
POUCHARRAMET	968	2	LE PIN-MURELET	166	1
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	2	MONTOUSSIN	130	1
MONDAVEZAN	899	2	MONTEGUT-BOURJAC	128	1
PALAMINY	772	2	SAINT-ARAILLE	125	1
GRATENS	763	2	SENARENS	118	1
LABASTIDE-CLERMONT	682	2	MONTGRAS	115	1
CAMBERNARD	496	1	SAJAS	105	1
BEAUFORT	479	1	CASTIES-LABRANDE	95	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1	PLAGNE	95	1
LE PLAN	434	1	MONES	88	1
POUY-DE-TOUGES	432	1	MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
COULADERE	413	1	LESCUNS	74	1
PLAGNOLE	333	1	FUSTIGNAC	71	1
SAINT MICHEL	310	1	POLASTRON	64	1
LAUTIGNAC	247	1	MONTASTRUC-SAVES	63	1
FRANCON	239	1	TOTAL	35 091	86
SANA	239	1			

PROPOSITION

APPROUVER le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Cœur de Garonne

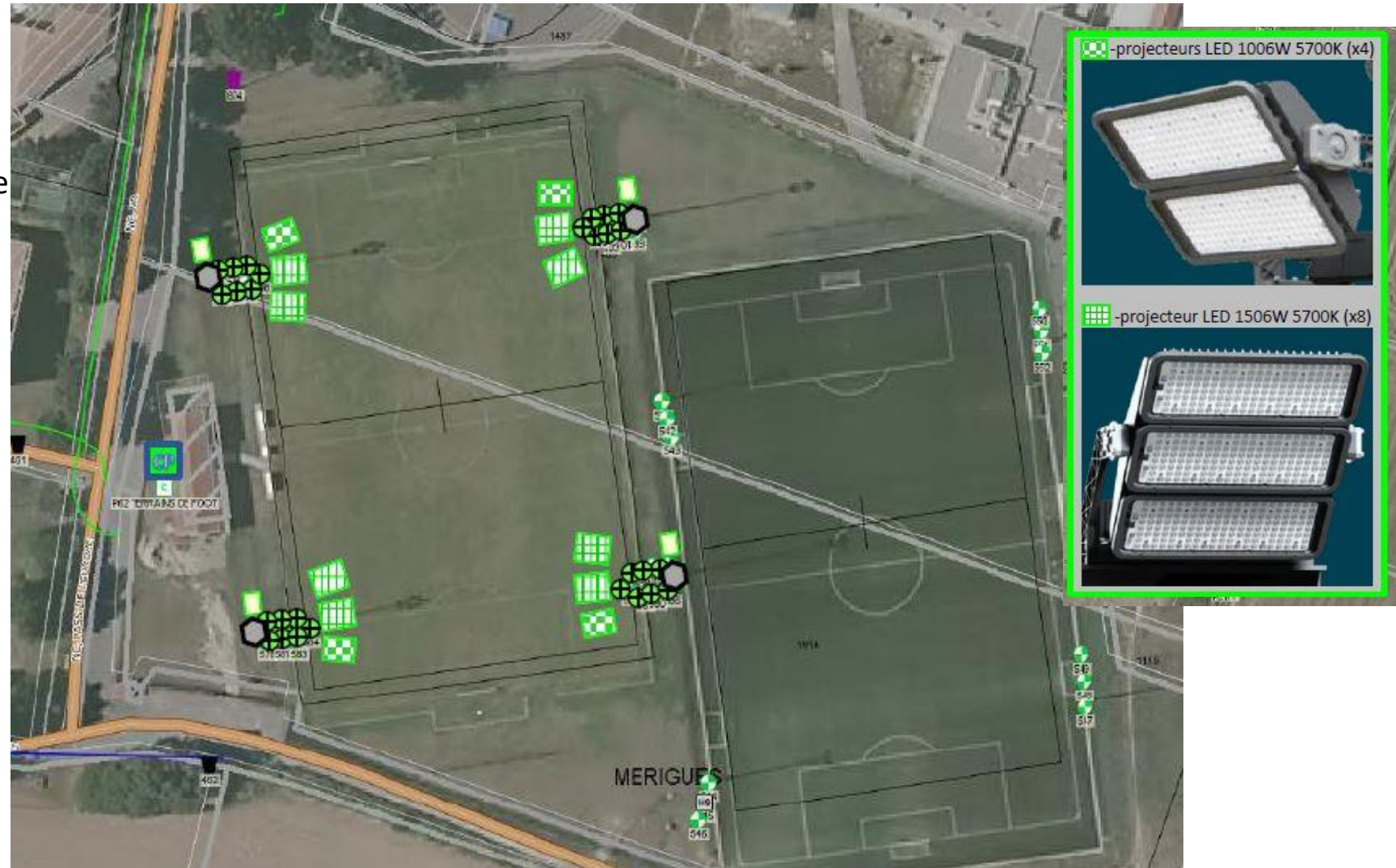
Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football

Projet

- La dépose de 20 projecteurs à lampe Iodures Métalliques 2000 W et de 8 projecteurs de secours 500 W Halogène sur les 4 mâts existants
- La fourniture et pose de 4 armoires ventilées en pied de chaque mât pour mise en place des Drivers Déportés des projecteurs
- La fourniture et pose de 8 projecteurs LED 1506 W 5700 K et de 4 projecteurs LED 1006 W 5700 K sur les 4 mâts existants conservés
- La fourniture et pose d'un coffret de pilotage de l'éclairage sans télégestion.

Montant total : 62 700 € HT

Part communale : 34 992 € HT



Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football

	Installation	Puissance (W)	Nombre	Puissance totale (kW)	Energie kWh/an	Coût hors abonnement (€)	Remboursement SDEHG / an	Coût annuel hors abonnement
	Fonctionnement annuel (heures)	-	-	-	951	-	-	-
Solution actuelle	Iodure métallique	2000	20	44	41844	11 782,02 €	-	11 782,02 €
	Halogène	500	8					
Projet	LED	1006	4	16,072	15284,47	4 303,65 €	3 743,96 €	4 303,65 €
	LED	1506	8					
Economie					26559,53 63,47%	7 478,37 €		

Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football

AIDES FINANCIERES

Communauté de Communes Cœur de Garonne

Ces équipements sont liés au stade (compétence de la Communauté de Communes) mais l'éclairage reste de la compétence des communes.

L'économie bénéficie à la communauté de communes, elle envisage de signer une convention pour le remboursement de la totalité du reste à charge par le biais d'un fonds de concours spécifique.

Des délibérations concordantes doivent être prises pour valider ce montage.

Fédération de Football

Cet équipement est susceptible d'être aidée par la Fédération de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention.

PROPOSITION

APPROUVER le projet de travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football

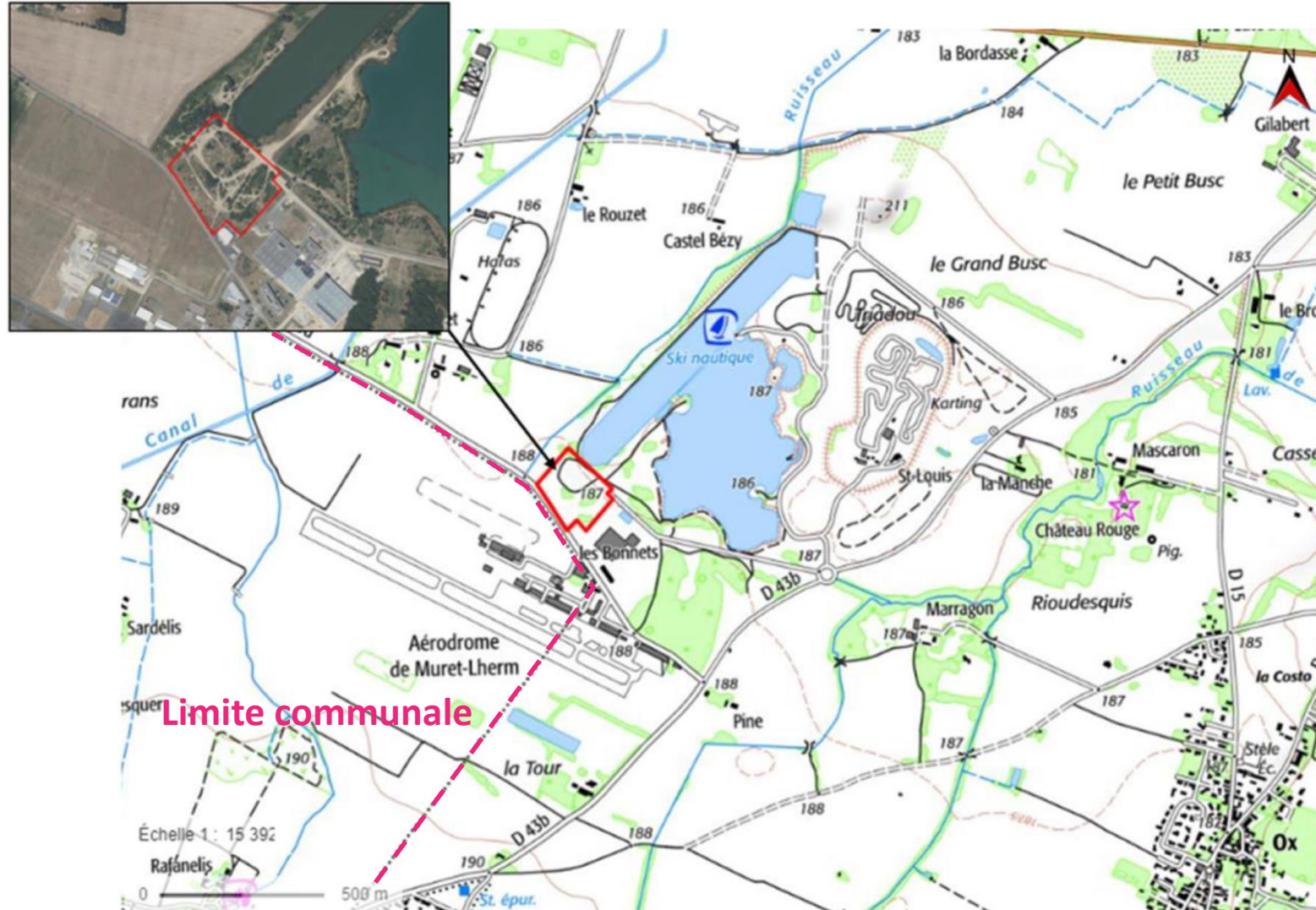
DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

APPROUVER la convention avec la Communauté de Communes

APPROUVER la demande de subvention auprès de la Fédération de Football

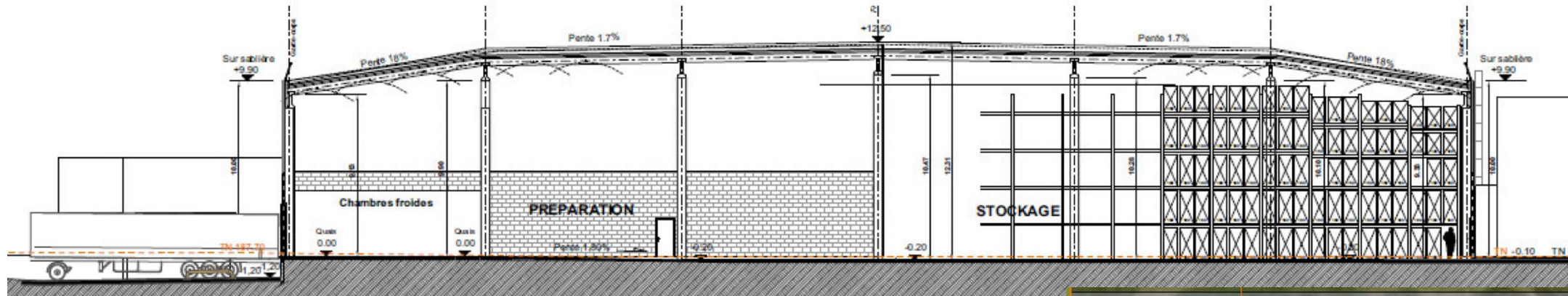
Installation classée de la Société NAGRUP sur la commune de Muret

Le Conseil Municipal a été consulté dans le cadre de la procédure d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale déposée par la société NAGRUP, visant à implanter un projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à Muret, proche du territoire communal de Lherm, soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Installation classée de la Société NAGRUP sur la commune de Muret

Coupe sur terrain



Installation classée de la Société NAGRUP sur la commune de Muret

Le Conseil Municipal a été consulté dans le cadre de la procédure d’instruction d’une demande d’autorisation environnementale déposée par la société NAGRUP, visant à implanter un projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à Muret, proche du territoire communal de Lherm, soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

Proximité de l’aérodrome de Muret-Lherm – Risques liés aux chutes d’aéronefs

Le site est à 100 m à peine de la piste en herbe de la zone aéroportuaire.

L’intégration explicite du scénario de chute d’aéronef n’a pas été prise en considération dans l’étude des risques.

Les statistiques de la Direction Générale de l’Aviation Civile (DGAC) indiquent que les accidents d’aéronefs surviennent principalement :

- 39 % à l’atterrissage,
- 26 % au décollage,
- 28 % en croisière.

Même si le risque de chute est faible, il est reconnu comme un événement externe potentiel dans les études de dangers, en particulier dans cette zone de proximité.

Risques liés au stockage de combustibles – Prévention et sécurité industrielle

Le projet concerne le stockage de plus de 500 tonnes de produits combustibles, dans un entrepôt de 62 000 m³ sans préciser de quels produits combustibles il s’agit.

Un plan d’intervention adaptés aux risques thermiques et toxiques, élaborés avec le SDIS, n’a pas été intégré à la consultation.

Des procédures de gestion des incidents majeurs doivent être intégrées aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes voisines.

Installation classée de la Société NAGRUP sur la commune de Muret

Trafic routier sous-évalué

L'étude de circulation présentée par le pétitionnaire apparaît manifestement insuffisante. Cette étude démontre que la route RD 43B, principale voie d'accès au site, supportait déjà en 2008 un trafic moyen journalier de 4 690 véhicules, dont 3 % de poids lourds. Ce volume a très nettement augmenté : selon une étude réalisée par la commune de Lherm 2021, on relevait 4 800 véhicules/jour dont 120 PL/jour (2,5 %), alors que la période post-confinement en lien avec la pandémie de COVID impliquait alors des restrictions avec une reprise progressive des activités économiques. Ce nombre de 4800 véhicules/jours apparaît en très en deçà de la réalité en 2025. En l'absence d'actualisation intégrant ces données, les conclusions de l'étude de trafic sont jugées incomplètes et trompeuses. Il n'est pas envisageable de s'appuyer sur une étude aussi ancienne dans le cadre d'une installation d'un entrepôt de logistique qui va générer un fort trafic poids-lourds.

Encadrement des horaires d'exploitation et nuisances sonores

Le projet prévoit des plages horaires étendues (7h à 20h, du lundi au vendredi) avec possibilité d'activité en soirée, week-ends et jours fériés. Il convient de limiter

- les nuisances pour les riverains et communes voisines qui subiront la hausse du trafic routier et en particulier celui des poids lourds;
- réglementer les horaires d'exploitation en particulier la nuit, le dimanche et les jours fériés.

La livraison de marchandises suscite de nombreuses inquiétudes : encombrements sur des axes routiers déjà saturés matin et soir aux heures de pointe et pollution et nuisances sonores dues aux véhicules utilitaires de type poids-lourds.

Installation classée de la Société NAGRUP sur la commune de Muret

CONSIDÉRANT :

La demande de permis de construire référencée PC 031 395 24M0058, accordée le 7 janvier 2025, à la SCI Stein Global Logistic, pour la réalisation d'un bâtiment de stockage et de bureaux, pour la société NAGRUP, d'une surface de plancher de 7 188 m², 102 Rue Eric Tabarly à Muret,

Les avis favorables des différents services consultés durant la procédure d'instruction de la demande de permis de construire ayant conduit à son accord,

Que le projet est situé dans la ZAE des Bonnets, à proximité immédiate de l'aérodrome Muret-Lherm

Que le projet est soutenu par le Muretain Agglo, compétent en matière économique,

Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du jeudi 24 avril 2025 (9h00) au jeudi 22 mai 2025 (16h30) inclus en mairie de Muret, avant le 6 juin 2025 en vertu de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement.

Installation classée de la Société NAGRUP sur la commune de Muret

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du jeudi 24 avril 2025 (9h00) au jeudi 22 mai 2025 (16h30) inclus en mairie de Muret, avant le 6 juin 2025 en vertu de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement.

PROPOSITION

EMETTRE un **avis défavorable** au dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposé par la société NAGRUP pour son projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles, situé rue Eric Tabarly à Muret, **considérant que** :

- La nature des matières combustibles n'est pas détaillée dans la présentation du projet;
- L'étude de circulation est obsolète, ne correspond pas à la réalité actuelle et au trafic à venir en raison de l'installation des entreprises NGE et Pierre Fabre envisagées dans la ZAE des Bonnets;
- Le risque de chute d'un aéronef;
- Cet entrepôt de logistique va générer un trafic routier poids-lourds supplémentaire en direction de l'Andorre. La situation géographique dans une zone péri-urbaine n'est pas adaptée et va contribuer à saturer plus encore le réseau routier.
- L'infrastructure routière du centre-ville de LHERM n'est pas adaptée pour supporter un trafic poids-lourd plus important;
- Le fonctionnement nocturne, le soir, les week-ends ou jours fériés du site NAGRUP sera source de nuisances sonores et de pollution.

Autorisation de cession de livres dans le cadre de la Bourse aux livres 2025

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Dans ce cadre la médiathèque souhaite organiser une braderie de livres le **samedi 06 septembre** afin de donner une seconde vie aux livres désherbés.

Le prix de cession proposé est de **1 euro le livre**.

Les ouvrages invendus pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

PROPOSITION

APPROUVER que les documents soient, selon leur état :

- Cédés au tarif de 1 € le livre , à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Convention d'objectifs 2024-2029 Médiathèque Départementale

Partenaire

Conseil départemental de la Haute-Garonne

Objectifs

- **Développement de la lecture publique** : Amélioration des équipements, ancrage territorial de la lecture publique, soutien aux infrastructures et réseaux de lecture, amélioration des collections et intégration des enjeux contemporains.
- **Accessibilité et Gratuité** : Gratuité des services et accès facilité pour tous les publics.
- **Écologie et Énergie** : Optimisation de la performance énergétique des bâtiments.
- **Formation et Équipe** : Professionnalisation et formation continue du personnel.
- **Participation et Partenariats** : Participation des usagers et mise en place de partenariats locaux.

Durée

5 ans avec une évaluation à mi-parcours pour ajuster les objectifs. Possibilité de résiliation si les engagements ne sont pas respectés.

Critères d'Éligibilité

- **Ouverture et Formation** : 6h d'ouverture hebdomadaire et engagement à la formation continue.
- **Budget et Collections** : Budget d'acquisition d'au moins 1,50€/habitant dont 50 cts pour l'animation.
- **4 Thèmes sur 6 à respecter parmi** : Locaux, collections, partenariats, animations, gratuité, et participation citoyenne.

Mise en œuvre

- Accompagnement des communes pour un service culturel de proximité
- Conventionnement par objectifs pour une évolution progressive

Principaux Engagements de la commune

- **Horaires** : Maintien ou adaptation des horaires pour mieux desservir la population,, 19h pour le public.
- **Locaux** : Réflexion sur l'extension des locaux, 160 m² vs 275 m² requis.
- **Budget** : Conservation des budgets pour les acquisitions (9000 € vs 5700 € requis) et les animations culturelles (2200 € vs 2000 € requis).
- **Personnel** : Formation continue et valorisation du bénévolat.
- **Numérique** : Programmation d'Ateliers numériques
- **Gratuité et Partenariats** : Accès gratuit et collaborations avec acteurs locaux (artistes...) et départementaux.
- **Participation des usagers** : Consultation sur les projets de la médiathèque, dispositif de mobilisation.

Principaux Engagements du Conseil départemental

Horaires : Proposition d'outils de calibrage des tâches internes.

Locaux : Accompagnement à la recherche de subventions pour les travaux de rénovation.

Personnel : Formation initiale des équipes et Catalogue de Formation.

Numérique : Prêts des outils d'animation, accès aux ressources numériques de la médiathèque départementale.

Politique documentaire : Conseils pour la constitution d'une collection et la rédaction d'une politique d'acquisition, prêts de documents et matériels.

Partenariats : Organisation de réunions inter-médiathèques, aide au diagnostic territorial.

Convention d'objectifs 2024-2029 Médiathèque Départementale

Conclusion

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et est renouvelable après accord entre les parties.

La bibliothèque de la commune remplit toutes les conditions et obligations pour bénéficier du partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne.

PROPOSITION

AUTORISER le maire à signer cette convention d'objectifs 2024-2029 avec la Médiathèque Départementale

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Dépenses et marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes	SCHILLER FRANCE	1 764,24

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Décision de justice - Commune de Lherm / La Fédération de la Chasse de Haute-Garonne (FDC31)
Délibéré après l'audience du 11 avril 2025.

Par jugement n° 2304577 – 2307135 du 29 avril 2025, le Tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté édicté le 31 mai 2023.

Le Tribunal administratif de Toulouse a **d'abord** considéré que :

- le silence gardé par le Président de la Fédération au terme du délai de 4 mois prévu par les dispositions de l'article R. 422-52 du Code de l'environnement a fait naître une décision implicite de rejet et non d'acceptation,
- le retrait des terrains communaux du territoire de l'ACCA était subordonné à une décision de la fédération des chasseurs sans pouvoir résulter de la simple opposition formulée en application des dispositions de l'article L. 422-10-5° du Code de l'environnement.

Des considérations précitées, il en a tiré la conséquence que le Préfet est fondé à soutenir qu'en se fondant sur la circonstance que lesdits terrains ne faisaient plus partie du territoire de l'ACCA pour y interdire la chasse, le maire a entaché l'arrêté contesté d'inexactitude matérielle et d'une erreur de droit.

Le Tribunal administratif de Toulouse a **ensuite** rappelé que « *si la police de la chasse constitue une police spéciale relevant ... de la compétence de l'Etat, ces dispositions ne font pas obstacle à ce que le maire, agissant en vertu du pouvoir de police générale qu'il tient de l'article L. 2212-2 précité du code général des collectivités territoriales, limite le droit de chasser aux fins de garantir la sécurité des biens et des personnes, si les circonstances locales le justifient et dès lors que les mesures prises sont proportionnées à l'objectif poursuivi* ».

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Décision de justice - Commune de Lherm / La Fédération de la Chasse de Haute-Garonne (FDC31)

La juridiction saisie a précisé :

- qu'aucun des 4 incidents intervenus entre le mois d'août 2009 et septembre 2022 ne s'est produit dans la partie du territoire communal concernée par l'interdiction de chasse.
- l'ACCA a pris des mesures pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent,
- la Commune de Lherm ne peut pas se fonder « *sur le risque général que représente l'utilisation d'armes à feu dans le cadre de l'activité cynégétique* »,
- en l'absence de troubles à l'ordre public, le maire de Lherm ne pouvait légalement édicter l'arrêté édicté sur le fondement de ses pouvoirs de police générale,
- la fréquentation simultanée du Bois des Escoumes par des chasseurs, des promeneurs et des sportifs ne saurait justifier que la chasse y soit interdite en tout temps, dès lors qu'il n'est pas établi que les diverses utilisations du site ne pourraient être organisées selon un calendrier permettant de les concilier,
- la seule circonstance que « *quelques maisons d'habitation sont situées à moins de 150 mètres des terrains chassables de la commune ne justifie pas, en l'absence de risque suffisamment caractérisés de trouble à l'ordre public, une interdiction générale et absolue de chasser sur les parcelles litigieuses* ».

Des considérations précitées, le Tribunal administratif de Toulouse en a tiré la conséquence que « *le Maire n'était pas en situation de compétence liée pour édicter l'arrêté contesté* », et a rejeté la substitution de motifs sollicitée.

Le Tribunal administratif de Toulouse a conclu à l'annulation de l'arrêté édicté le 31 mai 2023. Aucune condamnation sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative n'a été prononcée par le Tribunal.

Informations diverses

Actualisation de la composition de commissions

Commission de contrôle des listes électorales

M. MORO ayant été nommé adjoint, il ne peut rester membre de la commission de contrôle des liste électorales.
Remplacement de Sébastien MORO par Sophie MOREAU

Renouvellement des membres de la C.C.E de l'aérodrome de Muret-Lherm

Il convient de renouveler les membres de la commission avant le 20 juin. Le mandat de Ludivine RABARIJAONA (titulaire) et de Brigitte BOYÉ (suppléante) se terminera le 9 octobre 2025. Ce mandat est d’une durée de 3 ans. Le mandat des représentants des collectivités locales s’achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent (cf. renouvellement municipal).

Candidats proposés
Titulaire : Frédéric PASIAN
Suppléante : Lauriane BOULP

Au titre des associations		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Association OX Tranquille	M. Jean-Pierre MOTHE Mme Sylvie ESCOUBOIS Mme Monique BALLAN Mme Céline GAURET	M. Romain PAWLACZYK Mme Marianne CLAUDE M. Fernand LLABARENA
Association « Les Amis de la Terre »	Mme Françoise NOIRET M. Joël CREMOUX	Mme Catherine BIENAIME
Association « Action Recherche Environnement en Midi-Pyrénées (A.R.E.M.I.P)	Mme Françoise NOBLE	M. Jean-Marie PARDE

Au titre des professions aéronautiques		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Association des usagers de l'aérodrome de MURET-LHERM (A.U.A.M.L)	M. Antoine BOUYER	M. Jacques DAROLLES
	M. Eric DELGA	M. Adrien SABLAYROLLES
	M. Bernard DELTOUR	M. Marc LUMIA
	M. Romain CHETANEAU	M. Philippe CHENEVIER
	M. Jean-François BABI	M. Eddy DUSSEAU
École nationale de l'aviation civile	M. Daniel HENON-HILAIRE	M. Thierry PIQUER
Exploitant commune de Muret	Mme Irène DULON	M. Michel RUEDA

Au titre des collectivités locales		
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseil régional	M. Christophe DELAHAYE	Mme Nadia BAKIRI
Conseil départemental	Mme Sophie TOUZET	M. Jérôme BOUTELOUP
Commune de Labastidette	M. Pascal THEVENET	Mme Christelle DELARUE LAIGO
Commune de Lherm	Mme Ludivine RABARIJAONA	Mme Brigitte BOYE
Commune de Muret	M. André MANDEMENT	M. Gilbert RAYNAUD
Commune de Saint-Clar-de-Rivière	Mme Andrée CARDONA	Mme Annie SUD
Commune de Saint-Hilaire	Mme Geneviève DEJEAN	Mme Maryse LOYAU

Jumelage Binaced-Valcarca / Lherm

A l'occasion de la 31e année du jumelage entre Lherm et Binaced-Valcarca, et de la visite d'une délégation d'habitants à Lherm, une rencontre aura lieu samedi à 7 juin à 18 heures salle du Conseil Municipal, suivie du verre de l'Amitié. Pour l'occasion le maire, Javier Solinas, sera présent. Quelques élus du Conseil municipal des jeunes seront également associés à cette cérémonie.



Prochain Conseil Municipal

Non fixé – début juillet

Prochains Bureaux Communautaires

19/06/2025 **Maison des Pyrénées - Le Fousseret**

Prochains Conseils Communautaires

03/07/2025 – **Salle des fêtes - Cazères** – 19h00

Inauguration de l'extension de la crèche

25/06/2025 à 17h00, en présence du président de la 3CG, de la vice-présidente en charge de la petite enfance, et du directeur de la CAF.

